



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU KOP "LOS MAYNATS DE BEARNY"



- L'accueil et la prise en charge de l'enfant s'effectueront impérativement entre 1H15 et 1H avant le coup d'envoi. Rendez-vous au chalet de Bearnly situé à côté de la boutique principale du stade.
- La restitution de l'enfant s'effectuera entre 30 à 45 minutes après le coup de sifflet final au chalet de Bearnly.
- Les enfants bénéficieront en avant et après-match d'un programme spécifique éducatif d'animations avec interventions de différents intervenants offerts par le Fonds de Dotation Section dans le cadre de ses actions citoyennes et sociales.
- Les enfants vivront ensemble la rencontre en tribunes avec leurs encadrants.
- Les enfants seront pris en charge tout au long de leur passage au kop par des animateurs BAFA (1 pour 10 enfants)
- L'enfant ne pourra quitter le kop pendant toute la durée de l'évènement sauf autorisation spéciale d'un représentant légal délivrée au responsable du Los Maynats de Bearnly.
- L'enfant ne pourra pas circuler sans son accompagnant dans l'enceinte du stade, pénétrer sur le terrain sans autorisation de l'accompagnateur et dégrader les locaux ou le matériel mis à disposition.
- Il est fortement déconseillé de prendre des objets de valeurs tels que des bijoux, téléphone portable, etc.

***En cas de non-respect au règlement intérieur,
l'enfant pourrait être exclu du kop et restitué à son responsable légal.***

Déclaration du responsable légal

Je soussigné(e),

- Avoir pris connaissance avec mon enfant, du règlement intérieur du kop ci-dessus
- Autorise mon enfant à participer aux animations encadrées par les animateurs.
- Autorise les responsables encadrants à prendre, en cas d'accident, toutes mesures d'urgence prescrites par les secours
- Autorise la Section Paloise Rugby Pro et son Fonds de Dotation à ce que les photos de mon enfant puissent être prises pendant les activités et utilisées sur tous types de médias et de supports de communication de la Section, de son Fonds de Dotation et des mécènes de cette action.
- Avoir pris connaissance que l'organisation du kop ne pourra être porté responsable d'une perte, détérioration ou d'un vol d'un bien.

Signature du responsable légal